

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-103  
ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN PRINCIPAL  
DU DOMAINE CARRÉ BEAUCHESNE**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 janvier 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du Domaine Carré Beauchesne, afin que la Municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du chemin et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la Municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien des chemins d'hiver par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité imposera aux propriétaires du domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit adopté le règlement numéro 2019-103 établissant l'entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Carré Beauchesne. L'épandage d'abat poussière est ajouté à cet entretien.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 03-85.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

AVIS DE MOTION  
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ADOPTION DU RÈGLEMENT  
AVIS DE PUBLICATION  
ENTRÉE EN VIGUEUR

10 DÉCEMBRE 2018  
10 DÉCEMBRE 2018  
14 JANVIER 2019  
18 JANVIER 2019  
18 JANVIER 2019